

Réunion du 2 mars 2015

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

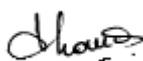
Rapporteur : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

N° CP/2015/102 - Administration générale - 5
Gestion des contentieux Maison de l'Alsace à Paris

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- autorise le recours à l'assistance et au conseil juridiques d'un avocat commun dans le cadre du contentieux initié par la SAS 39 CHAMPS ELYSEES, gestionnaire du restaurant implanté dans les locaux de la Maison de l'Alsace à Paris, à l'encontre des titres de recette émis par le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin sur la base du nouveau contrat d'occupation, et visant au paiement des premiers loyers du restaurant et du dépôt de garantie ;
- autorise plus largement le recours à l'assistance et au conseil juridiques d'un avocat commun dans le cadre de tout contentieux ou précontentieux né ou qui naîtrait à l'occasion de l'opération de réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris ou de son exploitation et qui ne serait pas couvert par les délibérations concordantes des 12 et 13 juin 2006 et 23 juin 2006 ;
- prévoit en conséquence, dans les cas précités, le partage des frais à parts égales entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150302-lmc192054-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 09/03/15